

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 9    Absents : 6    Pouvoirs : 6    Votants : 15  
Date de convocation : 20 Décembre 2021

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le quatre janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme LEFEUVRE Marion.

Pouvoirs : M. ALLIOS Dominique à MONTEIL Alexandre, M. ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, M. GAUDRON Nicolas à MORIZOT Gérard, M. PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, M. ROUSSEL Yoann à BABUT Jacques, Mme LEFEUVRE Marion à SOUCHAL Céline.

Secrétaire de Séance : Mme THOLLET Amélie.

**Objet : CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL (Délib. n°2022-0001)**

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

*« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».*

Il convient au préalable de rappeler le déroulement de la procédure de délégation de service public mise en œuvre par la commune de Saint-Nectaire.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du casino municipal de Saint-Nectaire.

Un avis de concession a été publié au JOUE le 14 mai 2021, au BOAMP le 13 mai 2021 et dans la revue le « Journal des casinos » n° : n° 418 du 20 mai 2021.

Conformément au règlement de la consultation, les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 02.07.2021 à 12h00.

Le 26/06//2021 à 11H11 a été réceptionné le pli de JAAR PLAISIRS.

Le 1/07/2021 à 18h07 a été réceptionné le pli de SGS INVEST

Le 1/07/2021 à 22H22 a été réceptionné le pli de NEOFELIS JEUX

Le 2/07/2021 à 9H59 a été réceptionné le pli de GROUPE AREVIAN

La commission de délégation de service public (CDSP) visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réunie le 5 juillet 2021 pour procéder à l'ouverture et l'analyse des dossiers de candidature.

Les candidatures de 3 entreprises (JAAR PLAISIRS, SGS INVEST et GROUPE AREVIAN) ont été retenues car présentant toutes les garanties professionnelles, financières et réglementaires exigées.

La CDSP a donc admis JAAR PLAISIRS, SGS INVEST et GROUPE AREVIAN à présenter une offre dans le

cadre de la procédure de délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation du casino de Saint-Nectaire.

Conformément au règlement de la consultation, la date limite de réception des offres a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 12h00.

La commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 4 octobre 2021 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des offres. Une seule offre a été déposée par l'entreprise JAAR PLAISIRS.

Compte tenu du temps nécessaire à l'analyse, la commission a reporté à une séance ultérieure le rendu de son avis prévu à l'article L 1411-5 du CGCT. La commission s'est à nouveau réunie le 22 octobre 2021 afin de rendre son avis sur la base d'un rapport d'analyse.

La commission, dans cette séance du 22 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec JAAR PLAISIRS et à présenter les points à négocier.

Les séances de négociations avec le candidat ont eu lieu les 15 novembre 2021 et dans les semaines suivantes par échanges de mail ou conférences téléphoniques.

Des informations complémentaires visant à améliorer l'offre dans l'intérêt du service ont été demandés au candidat.

A la suite des négociations, le candidat a signé le PV de négociation et a indiqué qu'il contenait son offre finale le 16 décembre 2021.

Le candidat a été informé de la clôture des négociations le 16 décembre 2021 à 23h59.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au conseil municipal de se prononcer « *sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public* » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Sur la base des critères précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal la société JAAR PLAISIRS comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du maire transmis aux membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat de délégation de service public accompagné du projet de bail ainsi que le rapport d'analyse des candidatures, le rapport d'analyse des offres de la commission de délégation de service public ainsi que le rapport du Maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 20 décembre 2021 afin d'être examinés lors de la séance du 4 janvier 2022.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

#### **Vu**

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,
- le code de la commande publique et notamment les articles L. 1121-1 et suivants régissant les concessions,
- l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos et notamment l'article 3,
- l'avis favorable du Comité technique en date du 02 mars 2021 ;
- la délibération n° 2021-0019 du conseil municipal en date du 06 avril 2021 relative à l'approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du casino municipal,
- le projet de contrat de délégation de service public ci-après annexé,

#### **Considérant**

- les procès-verbaux mentionnant l'avis de la commission de délégation des services publics des 4 et 22 octobre 2021
- le rapport d'analyse des offres de la commission de délégation des services publics,
- le rapport du Maire présentant les motifs du choix de la société JAAR PLAISIRS ainsi que l'économie générale du contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du casino de Saint-Nectaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

**Article 1 :**

- d'approuver le choix de retenir la Société JAAR PLAISIRS comme délégataire pour assurer la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du casino municipal de Saint-Nectaire ;

**Article 2 :**

- d'approuver le contrat de délégation de service public accompagné du bail commercial et de l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 18 ans ;

**Article 3 :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public accompagné du bail, de ses annexes et de l'ensemble des actes subséquents.

**Article 4 :**

- la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune. Elle sera notifiée au délégataire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuve le choix de retenir la Société JAAR PLAISIRS comme délégataire pour assurer la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du casino municipal de Saint-Nectaire ;

- approuve le contrat de délégation de service public accompagné du bail commercial et de l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 18 ans ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public accompagné du bail, de ses annexes et de l'ensemble des actes subséquents.

- décide que la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune, et sera notifiée au délégataire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 5 janvier 2022.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

